

REGLEMENTS

de la corporation municipale de

SAINT-JOSEPH-DE-LA-POINTE-DE-LEVY

REGLEMENT 229

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 198 AFIN DE FIXER A 25 METRES LA MARGE DE REcul AVANT ET A 10 % DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN LA MARGE ARRIERE POUR LES SERRES DANS LES ZONES AGRICOLES Ab, Ac, Ad et Ae.

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à l'occasion de la séance du conseil tenue le 15 mai 1995;

EN CONSEQUENCE, le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy statue et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1

Le paragraphe suivant est ajouté à la note 3 du tableau 5.5.2 intitulé "DISPOSITIONS NORMATIVES SPECIFIQUES A CERTAINES ZONES INDEPENDAMMENT DE L'USAGE":

Pour les serres dans les zones agricoles Ab, Ac, Ad et Ae, la marge de recul avant devra avoir au moins 25 mètres.

ARTICLE 2

Une référence à la "Note 5" est ajoutée au tableau 5.5.2 intitulé "DISPOSITIONS NORMATIVES SPECIFIQUES A CERTAINES ZONES INDEPENDAMMENT DE L'USAGE", dans la case correspondant à l'intersection de la rangée intitulée "REcul ARRIERE" et de la colonne intitulée "AGRICOLE".

ARTICLE 3

La "NOTE 5" suivante est ajoutée après le tableau 5.5.2 intitulé "DISPOSITIONS NORMATIVES SPECIFIQUES A CERTAINES ZONES INDEPENDAMMENT DE L'USAGE":

5. Pour les serres dans les zones agricoles Ab, Ac, Ad et Ae, la cour arrière devra occuper au moins 10 % de la superficie du terrain.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A SAINT-JOSEPH-DE-LA-POINTE-DE-LEVY
CE 5 JUIN 1995

Avis public pour assemblée publique de consultation: 20 mai 1995

Assemblée publique de consultation: 5 juin 1995 à 19h30.

Avis publics aux zones contiguës: 9 juin 1995

Avis publics pour la période d'enregistrement: 19 juin 1995

Période d'enregistrement: 29 juin 1995.

Certificat de conformité de la MRC de Desjardins: 6/7/95

Avis de promulgation: 19-07-95

SERGE HOUGHARD, maire

MICHEL BLAIS, secr.-trés.